



Le Ministre

NOTE CIRCULAIRE N° - - 36 72 / 04 SEPT 2019 RELATIVE
A L'INSTITUTION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE DANS
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

à

Mesdames et Messieurs

- **les Directeurs Centraux et les Chefs de Services Rattachés**
(pour information et exécution) ;
- **les Directeurs Régionaux et Départementaux**
(pour large diffusion, suivi et exécution) ;
- **les Directeurs de Centres de Formation**
(pour information et exécution) ;
- **les Chefs des établissements publics et privés de l'Enseignement Secondaire**
(pour information et exécution) ;
- **les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire**
(pour information et exécution) ;
- **les Directeurs des écoles publiques et privées de l'Enseignement Préscolaire et Primaire**
(pour exécution) ;

Au moment où s'installe progressivement une logique de modernisation de l'Administration et de budgétisation orientée vers les résultats, il appartient au ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de structurer ses activités autour des résultats attendus et de renforcer le dialogue de gestion entre l'administration centrale et les services déconcentrés dans le cadre d'un contrat établi autour d'objectifs consensuels alignés sur les priorités nationales consignées dans le PSE(2016-2025) en vue d'atteindre des niveaux de performance convenus (en annexe, les orientations de la politique sectorielle).

C'est pourquoi, le ministère entame dès cette année scolaire 2019-2020, une approche améliorée de la gouvernance scolaire : **la contractualisation**, matérialisée par un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP).

J'instruis donc chaque responsable de structure à se doter d'un projet éducatif à partir duquel il élabore son projet de Contrat d'Objectifs et de Performance conformément au guide méthodologique et textes réglementaires pris à cette fin.

Le Contrat d'Objectifs et de Performance, en cohérence avec le Projet Educatif, définit des objectifs (trois au maximum) à atteindre à une échéance pluriannuelle sous forme d'un plan d'actions, dont la mise en œuvre va requérir l'appui de la communauté éducative locale, la collectivité territoriale, les partenaires au développement ainsi que les services régionaux ou centraux de l'Education Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Il est assorti d'un plan de suivi et d'évaluation qui identifie les indicateurs pertinents permettant de suivre et d'évaluer la réalisation des objectifs du contrat.

Comme outil principal de reddition des comptes, un rapport annuel du DREN, synthèse des rapports des unités administratives et scolaires sous sa tutelle, devra parvenir au Comité Technique de Pilotage au plus tard le 31 août de l'année scolaire. J'invite tous les chefs d'unités administratives et scolaires en région à s'inscrire dans cette nouvelle approche de gestion.

J'attache du prix au respect de ces instructions.



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS

- Cabinet/MENETFP	01
- IGENETFP	01
- Directions Centrales	18
- Services Rattachés	02
- DREN/DDEN	41
- Chrono	01